



DU CHANGEMENT POUR LA CHASSE DU GIBIER D'EAU ET DE LA CAILLE DES BLES

Un arrêté ministériel est à la signature ([cliquez pour consulter l'arrêté](#)), celui-ci impose des règles de gestion (chasse adaptative et quotas de prélèvements) de certaines espèces :

- **tous les canards à l'exception du colvert et des oies** ([cliquez ici pour consulter la circulaire FNC C25-100](#))
- **Caille des blés** ([cliquez ici pour consulter la circulaire FNC C25-101](#))

Pour toutes ces espèces, les prélèvements doivent être déclarés en temps réel (oiseau prélevé tenu en main)

DEUX FACONS DE PROCÉDER :

- La première qui doit être **privilégiée** est **ChassAdapt** ([application à télécharger sur le téléphone](#)), vous pouvez ainsi déclarer vos prélèvements en temps réel.
- La seconde, le carnet papier qui est appelé à disparaître rapidement. Celui-ci est **imprimable** ou à **retirer à la FDC 08** aux horaires d'ouverture : ([cliquez pour imprimer le carnet sauvagine](#)), ([cliquez pour imprimer le carnet caille des blés](#)).

A noter que d'autres textes sont en attente de parution au JO prochainement ([cliquez pour consulter la note explicative](#))